BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 047-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION GENERALE A/C.1/03 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET A L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES, GRADES, CERTIFICATS ET AUTRES TITRES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO SIGNEE A DAKAR, LE 31 MAI 2003

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention générale A/C.1/1/03 relative la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO signée à Dakar, le 31 mai 2003.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

K. Jacques PALENFO